



DOCUMENT D'INFORMATION

-Septembre 2024-



« I-TURU » : LE PORTAIL DES AIDES DE LA DGAE POUR LES PROFESSIONNELS

www.i-turu.gov.pf



« I-TURU » : LE PORTAIL DES AIDES DE LA DGAE POUR LES PROFESSIONNELS

« I-TURU », C'EST QUOI ?

UN PORTAIL ACCESSIBLE 24/7



- ↳ Le portail en ligne « I-TURU » est **disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7**.
- ↳ **Initiez votre demande d'aide à tout moment**, peu importe l'heure, le jour ou le lieu.
- ↳ Profitez de cette flexibilité pour **ne plus avoir à vous déplacer à la DGAE**.

Vous êtes ici : Accueil / Téléservices / Aide AEPE/APCR

UNE PROCEDURE DIGITALISÉE ET SECURISÉE



- ↳ **Plus besoin d'imprimer les formulaires** de demandes d'aide : **tout se fait en ligne**.
- ↳ Retrouvez l'intégralité de **vos formulaires et de vos documents en ligne**.
- ↳ Bénéficiez d'un service où **vos données sont entièrement sécurisées**.

MES DÉMARCHES EN COURS

- Mes dossiers
- Mes brouillons
- Mes notifications
- Mes rendez-vous

MES INFORMATIONS

- Mes données personnelles
- Mes profils
- Mes documents reçus
- Mes messages reçus

UN SUIVI EN TEMPS REEL



- ↳ **Plus besoin de contacter un agent** pour connaître le statut de votre dossier.
- ↳ **Visualisez instantanément** l'ensemble des étapes d'instruction.
- ↳ **Soyez notifiés par email** de l'évolution de votre dossier.



« I-TURU » : LE PORTAIL DES AIDES DE LA DGAE POUR LES PROFESSIONNELS

+ RAPIDE ▶▶

+ SIMPLE 👍

Vous êtes **ÉLIGIBLES** à l'AEPE et/ou à l'APCR ?

Faites votre demande **DIRECTEMENT** sur

« www.i-turu.gov.pf » !

+ EFFICIENT ⌚



Attention, i-turu n'est en aucun cas une nouvelle aide économique disponible. Il s'agit d'un nouveau support pour permettre aux usagers professionnels concernés de réaliser leur demande d'aide directement en ligne. Merci de bien vérifier votre éligibilité.



PLUS D'INFORMATION CONCERNANT « I-TURU »

↳ Pour davantage d'informations à propos de « I-TURU », consultez la **foire aux questions (FAQ)** à cette adresse : www.i-turu.gov.pf/faq.

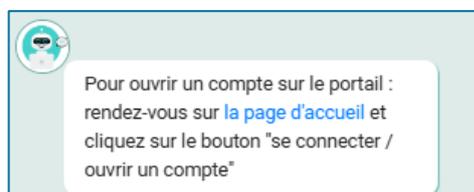
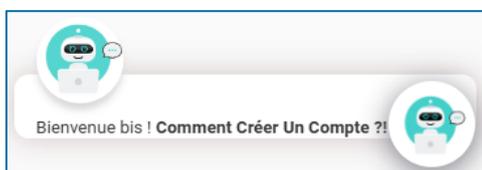
FONCTIONNEMENT DU PORTAIL

☐ À quoi sert ce portail ?

Ce portail permet aux usagers de réaliser des démarches via Internet et de les adresser à la DGAE. Il permet également à la DGAE d'échanger avec l'utilisateur et d'adresser la réponse par le même canal.

☒ Quel est l'intérêt de me créer un compte ?

↳ Ou alors, vous pouvez solliciter le **chatbot « Portail DGAE »** en bas à droite de la page internet. Il suffit de lui poser directement des requêtes par mots clés.



« I-TURU » : LE PORTAIL DES AIDES DE LA DGAE POUR LES PROFESSIONNELS



PLUS D'INFORMATION CONCERNANT LES AIDES

↳ Pour savoir quelles sont les **modalités pour bénéficier des aides concernées**, veuillez consulter les **fiches de présentation**.

Dispositif AEPE

Consultez la fiche de présentation :

www.i-turu.gov.pf/wp-content/uploads/Brochure_Presentation_AEPE.pdf

Dispositif APCR

Consultez la fiche de présentation :

www.i-turu.gov.pf/wp-content/uploads/Brochure_Presentation_APCR.pdf



VÉRIFICATION DE VOTRE ÉLIGIBILITÉ

↳ Avant de soumettre toute demande d'aide, **vérifiez bien l'éligibilité de votre entreprise !**

Consultez les fiches de présentation.



Contactez la cellule des aides économiques



40 50 97 97

Consultez le site internet de la DGAE



www.service-public.pf/dgae/aides

« I-TURU » : LE PORTAIL DES AIDES DE LA DGAE POUR LES PROFESSIONNELS

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

Avant de commercer toute demande d'aide, merci de vous munir des documents suivants.

- ↳ Votre **KBIS** (ou M1/P1).
- ↳ Votre **fiche ISPF** faisant apparaître votre **n° TAHITI**.
- ↳ Le **RIB de la société** ou le vôtre si vous êtes en « personne physique ».
- ↳ La **copie des devis** des équipements et des travaux que vous souhaitez faire financer.
- ↳ Les **financements complémentaires** tels que les fonds propres, l'accord d'emprunt bancaire, l'accord de prêt ADIE, la proposition de défiscalisation, etc.
- ↳ **Si vous avez des salariés** : l'attestation de régularité de la CPS au titre du RGS.
- ↳ **Si vous n'avez pas de salariés** : l'attestation de la CPS de non inscription au registre des employeurs ainsi que votre attestation d'inscription au RNS.
- ↳ **Si votre entreprise a plus d'un an d'activité** : l'attestation de régularité fiscale de la DGFIP et le compte de résultat de l'exercice précédent.
- ↳ **Si vous avez un local professionnel** : le bail commercial ou le titre de propriété ou une convention d'occupation ou convention d'atelier relais...)
- ↳ **Si vous êtes un commerce ou un restaurant** : le plan des surfaces ou tout document officiel faisant apparaître les surfaces.
- ↳ **Si votre activité est réglementée** : fournir l'agrément (exemple : le transport sanitaire) ou les qualifications (CPL, diplômes de plongée, licence de transport, etc.).

Ces documents doivent être scannés et rattachés à votre demande.

A bientôt sur www.i-turu.gov.pf

Maururu maitai pour votre attention !



Contactez-nous :

- ✉ BP 82 – 98713 Papeete – Polynésie française
- ☎ 40.50.97.97
- ☎ 40.50.97.67
- ✉ secretariat.dgae@administration.gov.pf
- 🌐 www.service-public.pf/dgae

Retrouvez-nous :

- f** DGAE Polynésie française
- ig** [dgae_polynesiefrancaise](https://www.instagram.com/dgae_polynesiefrancaise)
- in** DGAE – Direction Générale des Affaires Économiques